



**REGLEMENT  
INTERIEUR**

**EXCELLENCE IA**

# REGLEMENT INTERIEUR



Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des prestations de formation et d'accompagnement proposées par Excellence VAE Groupe (Validation des Acquis de l'Expérience – VAE, formations linguistiques – TOEIC, anglais, et autres formations courtes), formation certifiante RS6776 Inkrea – IA générative..

## **Article 1 – Conditions générales**

Toute personne inscrite à une prestation d'Excellence VAE Groupe doit respecter le présent règlement, qui fixe les règles de discipline, d'assiduité, de respect et de confidentialité applicables pendant toute la durée de la formation.

## **Article 2 – Utilisation des outils numériques**

Chaque stagiaire est responsable de son poste de travail et de ses identifiants personnels. Il s'engage à ne pas les partager avec un tiers et à signaler immédiatement toute utilisation frauduleuse. Excellence VAE Groupe se réserve le droit de mettre en place des mesures de sécurité renforcées (double authentification, suivi de connexions). L'accès à la plateforme et aux outils pédagogiques est strictement nominatif et limité à la durée de la formation.

## **Article 3 – Enquêtes de satisfaction**

Une enquête de satisfaction est systématiquement proposée à l'issue de chaque formation ou accompagnement. Les retours des bénéficiaires permettent d'améliorer la qualité des prestations.

## **Article 4 – Supports pédagogiques et confidentialité**

Tous les contenus pédagogiques, quelle que soit leur forme (numérique, papier, orale, documents, vidéos, outils IA, ressources linguistiques, modèles de dossiers VAE), sont protégés par le droit d'auteur. Leur reproduction, diffusion ou exploitation hors du cadre contractuel est interdite.

Pour la VAE, une confidentialité renforcée s'applique conformément à l'article L6313-10 du Code du travail.

Les documents produits pendant l'accompagnement ne sont transmis à aucun tiers sans accord écrit du bénéficiaire.

## **Article 5 – Enregistrements**

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation sans autorisation écrite de l'organisme et du formateur. Un enregistrement peut être autorisé exceptionnellement, à des fins pédagogiques ou de réécoute personnelle.

## **Article 6 – Discipline et comportement**

Les stagiaires s'engagent à :

- respecter les horaires et rendez-vous prévus ;
- participer aux visioconférences avec caméra activée (sauf cas particulier signalé) ;
- adopter un comportement respectueux vis-à-vis des formateurs, des autres stagiaires et du personnel ;
- s'abstenir de tout propos agressif, discriminatoire, harcelant ou dénigrant, y compris sur les réseaux sociaux.

Tout manquement grave peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

## **Article 7 – Sanctions disciplinaires**

Toute violation du présent règlement peut entraîner, selon la gravité :

- un avertissement écrit ;
- un blâme ;
- une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été informé des griefs retenus et mis en mesure de présenter ses explications (art. R6352-4 à R6352-8 du Code du travail).

## **Article 8 – Inclusion, égalité et accessibilité**

Excellence VAE Groupe s'engage à garantir l'égalité des chances et de traitement entre les bénéficiaires, à lutter contre toute forme de discrimination et à favoriser l'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap est disponible pour étudier toute demande d'aménagement.

## **Article 9 – Clauses inapplicables**

Les dispositions relatives à la représentation des stagiaires pour les formations de plus de 500 heures et celles concernant la gestion de dossiers de rémunération ne s'appliquent pas aux formations d'Excellence VAE Groupe, qui sont toutes d'une durée inférieure à 500 heures et ne donnent pas lieu à rémunération.

## **Article 10 – Articulation contractuelle**

Le présent règlement intérieur complète les Conditions Générales de Vente (CGV), les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et la Politique de Confidentialité. Il est remis au bénéficiaire avant toute inscription définitive et a valeur contractuelle pendant toute la durée de la prestation.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire  
(avant toute inscription  
définitive).

Fait à Ceyreste, le 11 décembre 2025 Laurent DE CLERCK – Président